



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 novembre 2018

Présents : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, BRETON Jessica.

Absents : ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie.

Absent excusé : DESRUES Jean-Claude donne procuration à Claude JOND

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Solange COOKE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 17 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

1/ CONVENTION POUR TICKETS RESTAURANT – SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pose méridienne. La collectivité avait décidé d'utiliser le contrat cadre d'action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. Ce dernier a informé la collectivité de l'attribution d'un nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment la gratuité des prestations. Après analyse de la proposition, Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat cadre, à compter du 01/01/2019 pour une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Contrat qui sera financé par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7€ avec une participation employeur de 60%. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43€/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Sont éligibles tous les agents de la collectivité titulaires, stagiaires ou sous contrat supérieur à 6 mois qui ont une pause repas sur leur temps de travail.

Approuvé à l'unanimité

2/ FRAIS DE SECOURS SUR PISTE

Monsieur le Maire appelle l'Assemblée municipale à se prononcer sur les propositions de tarifs et conditions de remboursement des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que les frais de transports primaires par ambulances pour la saison 2018/19.

M. Jean LABROUSSE rappelle que tous les secours sont payants, et que le taux de recouvrement est très bon sur la station, surtout grâce aux secouristes.

Les montants des frais de secours sur pistes subissent une hausse d'environ 2% et sont fixés comme suit :

- Secours remboursés au forfait :

Front de neige : 56 € TTC

Zone éloignée : 364 € TTC

Zone rapprochée : 210 € TTC

Zone exceptionnelle : 683 € TTC

- Frais de transports primaires par ambulances :

Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly : 199 € TTC

Transport jusqu'à l'hôpital de Sallanches ou autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly : 251 € TTC

- Transport par VSAV : 162€

- Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur piste et hors pistes.

. Prise en charge : 683 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous

. Heure personnel : 65 € TTC

. Evacuation motoneige : 88 € TTC

. Heure dameuse : 167 € TTC

. Hélicoptère : 56 € / minute

Approuvé à l'unanimité

3/ REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de ces compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Si 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent contre le transfert, celui-ci sera reporté au 1^{er} janvier 2026. Considérant l'organisation actuelle et la qualité du service eau et assainissement de la commune et l'absence de concertation et d'organisation au sein de la CCPMB pour la gestion des compétences transférables, Monsieur le Maire propose de refuser les transferts des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2020.

Philippe LEGOUX demande si le transfert signifie mutualisation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait effectivement d'une mutualisation, de moyens et de personnel. Pierre BESSY précise que la commune est très bien placée en matière d'eau. Par contre, pour l'assainissement, la STEP est vieillissante et nécessitera des travaux de rénovation après 2020. Toutes les communes doivent se mettre au même niveau de qualité de service, afin d'éviter que, lors du transfert, certaines communes payent pour celles qui n'ont pas mis les moyens suffisants dans la qualité de leurs réseaux. Il y a donc encore du travail de concertation à faire avant de transférer ces compétences à la communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité

4/5/ CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – CHIENS DE TRAINEAU et STATIONNEMENT PARKING DES PISTES

M. Pierre BESSY propose de réserver, sur le parking public du front de neige, au niveau du snack K-Bane, une place de stationnement pour le Directeur de l'ESF et une pour le gérant de l'entreprise EVOLUTION 2, qui assurera l'activité « traîneau à chiens », cet hiver, à la place de 3D Nordic (qui est partie proposer, l'hiver, des activités en Laponie).

Il propose également de valider une occupation temporaire du domaine public pour la société EVOLUTION 2 pour l'exercice de son activité de chiens de traîneau, au tarif de 340 € pour la période du 22 décembre 2018 au 06 avril 2019.

M. Franck PRADEL demande si l'ESF payera son emplacement. Il demande également pourquoi les moniteurs se garent sur le parking le plus proche des remontées, et non pas sur le petit parking en terre près du télésiège de la Rosière, comme le personnel de Labellemontagne. Monsieur le Maire répond qu'aucune somme ne sera demandée en contre partie de l'emplacement de parking, tout comme Evolution 2 d'ailleurs, qui ne paye qu'un espace enneigé pour la pratique de l'activité. Concernant le stationnement des moniteurs, il interrogera le directeur de Labellemontagne car il s'agit d'accords à trouver entre l'ESF et l'exploitant du domaine skiable.

Approuvé à l'unanimité

6/ ZAC DES VARINS – APPROBATION DOSSIER DE CREATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le bilan de la concertation publique de création de la ZAC le mois dernier. Aujourd'hui, le dossier de création de la ZAC est donc prêt à être approuvé et contient :

- un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone
- les annexes composées de toutes les études techniques
- les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de création et ses annexes
- de créer la ZAC dénommé « des Varins » selon le périmètre figurant dans le dossier de création annexé
- d'approuver le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone comprenant environ

25 000 m² SP dont la répartition par affectation est la suivante :

- . 20 000 m² à vocation d'hébergement touristique
- . 1 400 m² d'offre commerciale

Les équipements publics de la ZAC seront constitués des éléments suivants :

- . voirie
- . une salle des fêtes sur une surface de plancher de 1000 m²
- . un bâtiment comprenant une crèche-garderie touristique ouvert à tous et des locaux pour l'ESF d'une surface de plancher d'environ 500 m²
- . création de 420 places de stationnement

- d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir ou faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

7/ TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune excepté sur le secteur de Plan de Meuret où une taxe majorée à 13,5%, 13,75% sur le secteur des Thouvassières et 20% sur le secteur de projet urbain du centre ville ont été instaurées au regard des travaux de création de desserte et réseaux prévus à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de confirmer l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à 13,5% sur le secteur de Plan de Meuret /Rosière
- de modifier l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée de 7% sur le secteur des Thouvassières, le périmètre et la nature des travaux ayant changé.
- de confirmer une taxe d'aménagement majorée de 20% sur le secteur du projet de renouvellement urbain du centre ville où le périmètre est élargi à une nouvelle parcelle.
- d'approuver le maintien du taux de 5% sur le reste du territoire
- d'approuver l'exonération des locaux d'habitation et hébergements aidés

M. Franck PRADEL demande sur quelle base s'applique le calcul de ces taux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un calcul basé sur la surface de plancher selon une valeur fiscale définie par l'Etat.

M. Philippe LEGOUX précise que, si les coûts ne sont pas totalement remboursés, la commune récupère de l'argent sur les taxes d'habitation et qu'il ne faut peut-être pas voter des taux trop élevés.

Cependant, comme le précise MM. Jean-Paul JACCAZ et Cécile CORNILLON, quand des permis mettent du temps à se concrétiser et que la collectivité a déjà dû faire les aménagements pour une partie seulement des constructions, la commune ne perçoit pas le fruit des taxes d'habitation, ni la part de taxe d'aménagement liée aux terrains encore non bâtis, et mobilise donc des moyens financiers conséquents.

Monsieur le Maire précise aussi que la taxe d'aménagement ne couvre pas toujours les frais engagés, d'autant que la loi interdit de dépasser un taux de 20%. Il donne l'exemple du projet du centre-ville, dont les travaux d'aménagement de voiries et espaces piétonniers s'élèveront à environ 1,4 millions d'euros. Les 20% de taxe majorée ne couvriront qu'environ 60% du montant des travaux. Reste à charge pour la commune : 40%.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

ACHAT DU SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour concernant les achats de sel de déneigement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour étudier cette délibération.

Afin de réaliser des économies, les communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly ont souhaité renouveler conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes, la consultation portant sur la fourniture de sel de déneigement.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée. Après analyse des offres, la société Quadrimex située à Cavillon a été retenue.

Le marché se décompose de la manière suivante :

- Combloux : 50 tonnes minimum/ année – 150 maxi / année
- Demi-Quartier : 17 tonnes minimum / année – 100 tonnes maxi / année
- Megève : 250 tonnes minimum / année – 600 tonnes maxi / année
- Praz sur Arly : 50 tonnes minimum / année – 180 tonnes maxi / année

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre pour le compte de la commune, avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de l'école et de la bibliothèque vendredi à 18h30 et la cérémonie du 11 novembre, ce dimanche à 10h15.

Pierre BESSY rappelle l'animation Zones Humides, ce samedi 10 novembre

Philippe LEGOUX fait part de la recherche, par une association, d'un local pour créer un refuge pour des chats abandonnés ou sauvages (environ 30 animaux). Il transmet ainsi l'information si quelqu'un pense à un lieu en particulier.

La séance est levée à 21h05.

Signé Solange COOKE, secrétaire de séance

Vu pour être affiché le 10/11/2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Yann JACCAZ